

Préfecture de la Manche

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### *Administration*

État – Préfecture de la Manche

### *Objet de la consultation*

**Contrat de concession de service public  
pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers sur  
l'A84**

**Date limite de réception des candidatures et des offres :**

**3 mars 2023 à 12 heures**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Sommaire

1 -Objet de la consultation.....	3
2 -Déroulement de la consultation.....	3
• Caractéristiques principales.....	3
• Modalités de la consultation.....	3
• Critères d'appréciation des offres .....	4
• Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération du concessionnaire .....	9
• Durée de la délégation et obligations du concessionnaire.....	9
• Valeur du contrat de concession.....	9
• Répartition géographique .....	10
• Délai de validité des candidatures et des offres .....	10
3 -Composition du dossier de candidatures.....	10
• Pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.....	10
• Pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat .....	11
• Pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.....	11
4 -Composition du dossier d'offre.....	11
5 -Conditions d'envoi des candidatures et des offres.....	12
6 -Modifications de détail au dossier de consultation.....	13
7 -Renseignements complémentaires.....	13
8 -Négociation.....	13
9 -Procédure de recours.....	13
10 -Signature .....	13
11 -Annexe 1 - Secteurs d'interventions .....	14

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un appel à candidatures pour la passation d'un contrat de concession de service public pour assurer le dépannage et le remorquage des véhicules légers sur l'A84. Ce contrat de concession est réalisé pour le compte de l'État représenté par le Préfet de la Manche.

Le présent règlement encadre l'appel à candidature pour le contrat de concession correspondant à chacun des secteurs : ces secteurs sont définis dans l'annexe 1 du présent règlement.

## 2. Déroulement de la consultation

### • Caractéristiques principales

Sélection d'entreprises ou de groupements conjoints d'entreprises qui seront habilités par contrat de concession de service public à effectuer des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers sur l'A84. Sur chaque secteur de la concession, une société ou un groupement de sociétés peut être candidat.

### • Modalités de la consultation

La présente procédure de contrat de concession est passée en application du code de la commande publique, en particulier en vertu de l'article R3126-1 1° pour les contrats de concession de service public dont la valeur estimée est inférieure à 5 382 000 € HT.

Composition du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer un dossier de consultation sur le site internet de la Préfecture de la Manche : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr).

Ce dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation pour la présentation d'une candidature et d'une offre ;
- le cahier des charges de dépannage pour les véhicules légers.

Les candidats devront remettre dans le délai fixé par l'appel à candidature un dossier "candidature" et un dossier « offre » dont les contenus sont détaillés à l'article 3 et 4 du présent règlement de consultation.

Les candidatures seront examinées par la commission de dépannage Manche Calvados, notamment pour ce qui concerne :

- les garanties administratives, professionnelles et financières présentées,
- la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,
- le respect des conditions d'agrément prévues aux cahiers des charges relatifs au dépannage des véhicules légers

Un avis sur la conformité du dossier au cahier des charges sus-mentionné sera donné par la commission de dépannage Manche Calvados. Les candidats non retenus au stade des candidatures seront informés par courrier.

Une visite des installations des candidats dont les offres sont jugées admissibles au stade de la candidature sera réalisée par les services de l'État. À l'issue de la visite des installations des candidats et de l'analyse des offres par la commission de dépannage Manche-Calvados, l'État arrêtera la liste des candidats retenus.

Les candidats souhaitant être concessionnaire sur plusieurs secteurs devront remettre une offre par secteur où ils candidatent.

Après examen des offres, aucune négociation ne sera réalisée avec les candidats.

## • Critères d'appréciation des offres

Les offres ne seront déclarées recevables que si elles répondent aux conditions administratives et techniques nécessaires pour participer au contrat de concession de service public et prévues au cahier des charges ad-hoc. Cette recevabilité sera déterminée par la commission de dépannage Manche Calvados.

Les offres seront ensuite appréciées en fonction de critères pondérés, décomposés comme suit :

### 1) Temps d'intervention au point le plus éloigné du secteur : **pondération de 4.**

Ce critère est apprécié en application des principes suivants :

- utilisation exclusive de l'outil internet « Google maps » pour la localisation des adresses des garages ainsi que pour les calculs de distances ;
- pour chaque calcul de distance, l'outil internet « Google maps » propose plusieurs alternatives : la distance (en km) la plus faible des différentes propositions est alors retenue entre le siège du garage et le point le plus éloigné du secteur concerné. Pour chaque trajet, dans la mesure où le trajet proposé emprunte des voiries ouvertes à la circulation de tous les véhicules proposés au contrat de concession (respect des restrictions liées au PTAC et au gabarit) ; les points d'accès au secteur pris en compte sont exclusivement constitués des bretelles d'entrée des échangeurs ; les manœuvres de « demi-tour » ne peuvent être réalisées que par les échangeurs présentant les caractéristiques adaptées (sont ainsi exclus l'utilisation des accès de service et le passage par les aires de services).
- Pour le calcul du temps d'intervention, la vitesse moyenne prise en considération est 60 km/h sur route bidirectionnelle et 90 km/h sur route à 2x2 voies.

Temps d'intervention	Notation
0 à 9' 59"	20
10' à 19' 59"	12
20' à 30'	4
<b>Maximum de points avec pondération</b>	<b>80</b>

### 2) Capacité du personnel et des matériels de l'entreprise : **pondération de 2.**

- Personnel
  - personnel du garage qualifié et/ou expérimenté en dépannage

Nombre de dépanneurs	Notation
2 dépanneurs	0
3 dépanneurs	1
4 dépanneurs	2
5 dépanneurs	3
6 dépanneurs ou plus	4

- spécialisation atelier

Spécialisation et nombre	Notation
Mécanique 1 personne	0,75
Mécanique 2 personnes ou plus	1
Électricité et/ou électronique 1 personne ou plus	0,75

Carrosserie 1 personne ou plus	0,75
Habilitation véhicule hybride/électrique avec matériel spécialisé 1 personne ou plus	1

- équipages opérationnels (1 chauffeur mécanicien permis C ou E + 1 dépanneuse)

Nombre d'équipages	Notation
6 équipages ou plus	5
5 équipages	4
4 équipages	3
3 équipages	2
2 équipages	0

- renfort en personnel (personnel permis C ou E supérieur aux camions)

Oui	1
Non	0

- Matériel
  - niveau de charge utile

Nombre de véhicules et charge utile	Notation
2 véhicules ou plus avec CU > 4,5 T	5
1 véhicule > 4,5 T et 1 véhicule ou plus avec 3,5 T <= CU <= 4,5 T	4
2 véhicules avec 3,5 T <= CU <= 4,5 T	3
1 véhicule avec CU => 3,5 T	2

- force au crochet

Nombre de véhicules et force au crochet maximum sur carte blanche	Notation
2 véhicules ou plus => 2 T	4
1 ou 2 véhicules > 1,2 T <= 2T	2
1 véhicule =< 1,2 T	1

- Grue

Oui	1
Non	0

- double cabine ou cabine profonde

Nombre de véhicules	Notation
Plus de 2 véhicules	4
2 véhicules	2
1 véhicule	1

- Véhicule moto ou équipement spécifique pour les motos

Oui	1
Non	0

- état général des véhicules intérieur/extérieur

Etat général	Notation
Excellent	4
Satisfaisant	2
Moyen	1
Mauvais	-2
<b>Maximum de points avec pondération</b>	<b>65</b>

3) Analyse des équipements, installations et organisation : **pondération de 1,5.**

- Atelier
  - aspect général de l'atelier (propre et rangé)

Aspect	Notation
Excellent	2
Satisfaisant	1
Moyen	0,5
Mauvais	-2

- matériel dans l'atelier mécanique pour dépanner les véhicules

Matériel outillage	Notation
Outillage mécanique de base (servante et petit outillage)	1
Matériel électronique (valise, banc, ...)	1
Matériel d'élévation (pont élévateur, chandelles)	1
Matériel pneumatique (banc de montage, équilibrage, ...)	1
Matériel moteur (courroies, bougies)	1

- niveau de stocks pneumatiques permettant une réparation rapide

Nombre et état	Notation
Neufs : $\geq 20$	2
Neufs : $< 20$ ou occasions $> 20$	1
Occasions : $< 20$	0,5

- Garage / bâtiments
  - présence et état de la réception

Etat	Notation
Excellent	2
Satisfaisant	1
Moyen	0.5
Mauvais	-2

- aspect et tenue du personnel de l'entreprise

Aspect	Notation
Excellent	2
Satisfaisant	1
Moyen	0.5
Mauvais	-2

- état de la salle d'attente y compris siège

Etat	Notation
Excellent	2
Satisfaisant	1
Moyen	0.5
Mauvais	-2

- état des sanitaires, toilettes et lavabo

Etat	Notation
Excellent	2
Satisfaisant	1
Moyen	0.5
Mauvais	-2

- autre

Désignation	Notation
Parc fermé pour stockage des véhicules, propre et rangé	1
Parc sécurisé (alarme, caméra, gardiennage)	1
Cheminement et signalisation générale	0,5
Salle d'attente dédiée	1,5
Sièges (mini 4), canapé, table réservées aux clients en nombre suffisant	1
Accès nuit	1
Revue, jeux pour enfants, TV	0,5
Accès wifi gratuit pour la clientèle	0,5
Micro-onde ou autre possibilité de faire chauffer dédié	0,5
Service de location de véhicule au sein du garage	0,5

- Organisation
  - organisation globale

Mesure	Notation
Paielement CB dans véhicule	2
Localisation identique chauffeur + dépanneuse la nuit	1
Certification Afnor dépannage ou Qualicert	5

- nombre de dépannages VL sur l'année N-1 réalisés par le candidat

Nombre de dépannages VL	Notation
De 0 à 49	0
De 50 à 99	1
Supérieur à 100	2

- compétences spécifiques du garage ou contrat de services passés avec les constructeurs ou les manufacturiers montrant une capacité

Compétences	Notation
Constructeurs	1
Pneumatiques	1
Grutage (ou en propre)	1
<b>Maximum de points avec pondération</b>	<b>57</b>

4) Environnement et déchets : **pondération de 2,5.**

Désignation	Notation
Stockage extérieur de matériels hors d'usage	1
Fontaine dégraissage (recyclage)	1
Local de stockage à l'abri/ventilé (pneus, fûts, ...)	1
Bac de rétention batteries	1
Bac de rétention huiles de vidange	1
Bac de rétention liquide de refroidissement / lave glace	1
Bac de rétention liquide de frein	1
Bac de rétention carburant	1
Bordereau de suivi déchets industriels	1
Débourbeur/déshuileur : oui	1
Débourbeur/déshuileur : non	-1
<b>Maximum de points avec pondération</b>	<b>25</b>



5) Tarification (hors réglementaire) : **pondération de 2.**

La notation est la suivante :

- 5 pour le moins cher
- 3 pour le 2ème moins cher
- 1 pour le 3ème moins cher
- 0 pour les autres

Tarif	Notation
Prix au km de remorquage hors forfait	5
Tarif horaire MO	5
Tarif journalier du gardiennage dans parc fermé	5
<b>Maximum de points avec pondération</b>	<b>30</b>

6) Bonus : **pondération de 1.**

Bonus	Notation
Bonus présentation du dossier	2
<b>Maximum de points avec pondération</b>	<b>2</b>

• **Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération du concessionnaire**

Le concessionnaire assurera le financement des moyens en personnels et en matériels ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service concédé.

La rémunération du concessionnaire est assurée par la facturation aux usagers des frais afférents au dépannage ou remorquage du véhicule :

- conformément à la réglementation en vigueur pour les véhicules légers (Voir le [décret n° 89-477 du 11 juillet 1989](#) modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, le dernier en date étant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant les tarifs de dépannage des véhicules sur routes express et autoroutes),
- et selon les tarifs pratiqués par l'entreprise pour les autres prestations concernant les véhicules légers.

• **Durée de la concession et obligations du concessionnaire**

Le contrat de concession est accordée pour 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans pour les véhicules légers à compter de son entrée en vigueur. À l'issue de cette période, le bénéficiaire du contrat pourra se porter candidat pour l'attribution d'un nouveau contrat dans le cadre d'un nouveau processus d'appel à candidatures.

• **Valeur du contrat de concession**

La valeur du contrat de concession est le chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire sur toute la durée du contrat de concessions, toutes périodes de reconduction confondues.

Sur la base des données relatives à l'année 2021, transmises par les garages ayant obtenu une concession lors du précédent appel d'offre, le nombre de dépannages (hors frais de réparation des véhicules) est évalué à environ 2000 par an pour un montant de 350k€ à 400 k€ annuels sur l'ensemble des quatre secteurs objet de la présente consultation.

### • **Répartition géographique**

Les opérations de dépannage sont organisées sur les secteurs définis en annexe 1 du présent règlement. Soit 4 secteurs pour les véhicules légers (V.L.).

Le nombre de dépanneurs sur chacun de ces secteurs est fixé à un maximum de 5 dépanneurs pour le contrat « véhicules légers » (VL) sur chacun des secteurs précités ;

La répartition des garagistes-dépanneurs sur chacun de ces secteurs sera fixée à l'issue de la présente consultation par le Préfet de la Manche, sur proposition de la commission de dépannage Manche Calvados en tenant compte du lieu d'implantation et du délai d'intervention de l'entreprise par rapport aux accès au réseau.

Un candidat peut être déclaré concessionnaire sur plusieurs secteurs.

### • **Délai de validité des candidatures et des offres**

Le délai de validité est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

## **3. Composition du dossier de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les plis de candidature doivent impérativement contenir :

- les pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales,
- les pièces permettant de justifier des capacités professionnelles et financières du candidat,
- les pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect des exigences du cahier des charges.

Les pièces demandées doivent être transmises, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement (sauf le formulaire DC1 établi pour l'ensemble du groupement par le mandataire).

### • **Pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales :**

- ✓ une lettre de candidature (DC1) précisant le secteur pour lequel la candidature est déposée, l'identité du candidat, sa dénomination, son siège social et s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, elle indiquera la forme du groupement, les membres du groupement ainsi que le nom de la société mandataire. Elle sera signée par une personne habilitée représentant chacun des membres du groupement ou accompagnée du pouvoir donné par chaque co-traitant au mandataire pour la présentation du dossier de candidature,
- ✓ les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique (CCP), à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr>
- ✓ copie d'une pièce d'identité du dirigeant ou du gérant,
- ✓ le pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
- ✓ une déclaration du candidat (DC2) attestant qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou, s'il fait l'objet d'un redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- ✓ l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L. 125-1 et L.125-3 du code du travail (article 9 du décret 97-638 relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal),
- ✓ les certificats et attestations prévus à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 relatif aux obligations sociales et fiscales,
- ✓ l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis de moins de trois (3) mois).

### **• Pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat :**

- ✓ une liste de références suffisamment explicites pour apprécier les compétences du candidat dans le domaine d'activité équivalent à l'objet de la délégation ou toute autre information permettant de vérifier sa capacité à gérer le service public délégué, notamment la liste récapitulative des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit,
- ✓ la description détaillée de ses moyens humains et matériels comportant :
  - la liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, liste des équipements radio-téléphoniques),
  - une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature ainsi que la convention de mise à disposition des véhicules si ceux-ci ne sont pas immatriculés au nom du candidat,
  - la liste récapitulative de l'ensemble des salariés de l'entreprise (nom et fonctions)
  - la copie recto/verso des permis de conduire des conducteurs de dépanneuses.
  - la copie des diplômes techniques des salariés ou tout justificatif permettant de prouver l'aptitude professionnelle de ceux-ci, (L'absence de ces documents entraînera de facto, l'élimination du ou des salariés présenté(s) au dossier de candidature),
- ✓ l'extrait du bilan et du compte annuel de résultats ou compte consolidé du dernier exercice,
- ✓ l'attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle : ce document doit impérativement mentionner l'activité de dépannage-remorquage et doit préciser le montant garanti. La garantie pour les personnes transportées devra être impérativement « illimitée » et celle pour les biens d'au moins « 1.000.000 d'euros ».

### **• Pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :**

Le candidat devra rédiger une note sur les méthodes et moyens qu'il compte mettre à disposition du contrat pour assurer la continuité du service public (intervention 7J/7 et 24H/24 lors des semaines d'astreinte) et l'égalité des usagers devant le service public. Elle sera complétée par les pièces suivantes : bail commercial ou titre de propriété des installations, plan de situation et plan de masse du ou des locaux de l'entreprise assortis d'un descriptif complet précisant les modalités de garde.

Les groupements de candidats devront préciser la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

En cas d'omission d'un certificat et/ou d'une attestation demandés, le candidat devra obligatoirement transmettre les pièces manquantes, sous 48 heures à compter de la demande du préfet, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

**Si un candidat fait une offre sur plusieurs secteurs, il précisera si celle-ci est établie avec une contrainte donnée (exemple: semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur) ou si ses moyens lui permettent de traiter l'ensemble des secteurs une semaine donnée.**

## **4. Composition du dossier d'offre**

Les dossiers d'offres doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les plis d'offres doivent impérativement contenir :

- une offre de prix en euros TTC complétée, datée et signée : hors tarifs réglementés, le candidat indiquera le prix public de base du km en charge du remorquage et le coût journalier du gardiennage pratiqués par l'entreprise.
- un mémoire technique conforme au cahier des charges élaboré par le candidat explicitant l'offre et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet de la présente délégation, accompagné des pièces justificatives (sauf celles déjà fournies au stade de la candidature).

Ce mémoire décrira au moins les points suivants :

- la capacité à intervenir rapidement en tout point du secteur. Si une société ou un groupement est candidat sur plusieurs secteurs géographiques, il précisera si celle-ci est construite avec une contrainte donnée (exemple : semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur) ou si ses moyens lui permettent de traiter l'ensemble des secteurs demandés sur une semaine donnée.
- La performance des moyens mis en œuvre : descriptif des moyens humains et matériels mis en œuvre. Si les moyens matériels et humains décrits sont susceptibles d'être affectés à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeur automobile, compagnies d'assurances ainsi que l'éventuelle affectation de ces moyens à une clientèle propre à l'entreprise (dépannage, réparation...)
- la qualité de la prestation en faveur du public : amplitude des jours et horaires d'ouverture au public, description des certifications de normes qualité détenues par l'entreprise, équipements et services mis à disposition de l'utilisateur.

## 5. Conditions d'envoi des candidatures et des offres

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et les offres devront être adressées :

- soit par pli recommandé avec avis de réception postal, reçu au plus tard à la date précisée dans la page de garde à :

DIRNO  
District Manche Calvados  
3 rue Nicéphore Niepce  
CS 40098  
14126 MONDEVILLE Cedex

- soit par un dépôt contre récépissé, à la même adresse (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).
- Soit par envoi électronique à l'adresse mail [District-Manche-Calvados.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr](mailto:District-Manche-Calvados.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr) avec en objet du mail la mention « Offre pour le Contrat de Concession relatif au dépannage et au remorquage des véhicules légers sur l'A84 sur le département de la Manche »

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixée en page de garde du présent règlement de la consultation, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur. Il est rappelé que le cachet de la poste ne fait pas foi.

Les candidatures et les offres seront transmises dans le même courrier mais dans deux sous-enveloppes ou chemises séparées.

L'enveloppe extérieure du courrier de remise portera les mentions suivantes :

**« Contrat de Concession pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers sur l'A84 »**  
**Dossiers de candidature et d'offre**  
**candidat (nom du mandataire si groupement) :**  
**NE PAS OUVRIR**

## **6. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'État se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **7. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite à par mail à [District-Manche-Calvados.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr](mailto:District-Manche-Calvados.Dir-No@developpement-durable.gouv.fr)



Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

## **8. Négotiation**

Après examen des candidatures et des offres, la commission de dépannage Manche Calvados ne conduira pas de négociation avec les candidats.

## **9. Procédure de recours**

Tout recours pourra être déposé devant le Tribunal Administratif compétent dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Caen

Adresse : 3, rue Arthur Leduc

Code postal : 14050 Caen cedex 4 Ville : CAEN

Pays (autre que France) :

Téléphone : 02 31 70 72 72 Télécopieur : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des principaux recours :

- référé pré-contractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, sur la base des articles L 551-1 et R 551-1 du code de justice administrative (CJA) ;

- référé contractuel, après la conclusion du contrat, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans les délais prévus par l'article R 551-7 et sur la base des articles L 551-13 et suivants du CJA ;

- référé-suspension contre les actes détachables du contrat et contre le contrat lui-même, dans le délai de 2 mois à compter de la réalisation des formalités de publicités et/ou de notification des actes détachables et de l'information de la conclusion du contrat (article L 521-1 du CJA) ;

- recours en annulation contre les actes unilatéraux détachables nécessaires à la formation du contrat, dans le délai de 2 mois à compter de la date de leur notification. Ce recours ne peut plus être exercé à compter de la signature du contrat ;

- recours en annulation du contrat lui-même, dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat.

## **10. Signature**

Cachet de la société et signature valant acceptation de la totalité des éléments décrits dans le présent règlement.

## 11. Annexe 1 - Secteurs d'interventions

Secteurs pour les **véhicules légers** :

secteurs	description
1	PR 147+000 à PR 44+300 Ille et Villaine à échangeur La Croix Verte
2	PR 44+300 à PR 189+800 échangeur Lacroix verte à échangeur 37
3	PR 189+800 à PR 202+920 échangeur 37 à aire SHELL
4	PR 202+920 à PR 222+000 aire SHELL à limite Calvados